



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le mercredi 18 décembre 2024, à 19 h 45** au bureau municipal sis au 528, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Russell Perkins, Corey Strapps et Marc Bilodeau tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale / greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Autorisation signature lettre d'entente no 2
3. Permanence d'un pompier volontaire
4. Assurances dommages 2025
5. Reddition de compte et autorisation de signature - PRABAM
6. Changement programmation TECQ 2019-2024
7. Programme d'aide à la voirie local - Sous-volet PPA – ES
8. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet PPA-CE - Dossier no. LPP93632
9. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet PPA-CE - Dossier no. LXN48729
10. Contribution financière à JEVI Estrie
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 20 :20.

2. Autorisation signature lettre d'entente no 2

ATTENDU QUE le comité des relations de travail recommande la signature d'une (1) lettre d'entente avec le syndicat ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU d'accepter le contenu de la lettre d'entente convenue avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Bury – CSN, dont l'entente numéro 2.

D'autoriser le maire Monsieur Denis Savage et la directrice générale, madame Louise Brière, à signer ledit document.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2024-12-229



2024-12-230
No de résolution
ou annotation

3. Permanence d'un pompier volontaire

ATTENDU QU'à la suite de l'embauche d'un (1) pompier volontaire à l'essai pour une période d'un (1) an, décision prise lors de la séance du 5 septembre 2023, il y a lieu de statuer à la fin de cette période probatoire de la permanence de ce pompier volontaire ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU D'accepter la nomination de M. Gabriel Gilbert, à titre de pompiers permanents dans la brigade de la Municipalité de Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Renouvellement des assurances pour l'année 2025

ATTENDU QUE le contrat d'assurance de la municipalité de Bury arrive à terme le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la couverture d'assurances auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU que la municipalité de Bury renouvelle le contrat d'assurance auprès de son représentant autorisé FQM assurances Inc. pour la période commençant le 31 décembre 2024 et terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

5. Reddition de compte et autorisation de signature - PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 21 juin 2021, confirmant l'admissibilité de la Municipalité à une subvention totalisant 99 597 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pur les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme que les travaux visés sont complétés conformément aux spécifications du programme de subvention ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'entériner et de confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

DE transmettre la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

2024-12-231

2024-12-232



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Mme Louise Brière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

6. Modification programmation TECQ 2019-2023

2024-12-233

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

7. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet PPA-ES - dossier no 00032749-1 - 41070 (5) - 20220718-003

2024-12-234

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet PPA-CE - Dossier no. LPP93632 - 41070(5) – 20240424 - 015

2024-12-235

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU que le Conseil Municipal approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet PPA-CE - Dossier no. LXN48729 – 41070 (5) – 20240424-015

2024-12-236

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Russell Perkins,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que le Conseil Municipal approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. Contribution financière à JEVI Estrie

2024-12-237

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

Et RÉSOLU que la Municipalité de Bury autorise le versement de 50 \$ au Centre de prévention du suicide - Jevi Estrie.

QUE le versement soit effectué en janvier 2025.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

11. Période de Questions


Aucunes questions

7. Levée de l'assemblée

2024-12-238

La conseillère Corey Strapps propose la levée de l'assemblée, il est 20h55

Signé ce 19 décembre 2024.



Denis Savage
Maire



Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière